

Public Redacted

ANNEX 2

République Démocratique du Congo

Kinshasa, le

30 JAN 2013



Ministère de l'Intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires Coutumières

Le Ministre

N°25/CAB/MININTERSECDAC/ 0148 /2013

Concerne : Demande de coopération
OTP/DRC/COD-190/JCCD-pt

A Madame FATOU BENSOUDA
Procureur de la Cour Pénale
Internationale
174,2516 AB

À La Haye, Pays-Bas

Madame le Procureur,

Faisant suite à la demande de coopération judiciaire dont les références sont reprises en concerne, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a l'honneur de mettre à votre disposition les informations ci-après.

Les données d'état-civil se rapportant à Messieurs Augustin Mbogo Malobi et [REDACTED] sont celles se trouvant sur le fichier de la Commission Electorale Nationale Indépendante, notre institution qui a délivré les cartes d'électeur, sauf que la date de délivrance qui y apparait pour le premier cité, c'est le 18 mai 2011 et non le 8 mai 2011.

Toutefois, en République Démocratique du Congo, l'identité et les éléments d'état-civil, tels que la date de naissance, se démontrent, en principe, par la production d'un document d'identité officiel. Tels sont les cas d'un acte de naissance, d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de ces documents, un ressortissant congolais doit fournir ses anciens documents d'identité périmés, ou à défaut, une copie certifiée conforme d'attestation de naissance, ou de déclaration de naissance de l'hôpital, ou un jugement supplétif d'acte de naissance, ou encore une attestation de perte de pièces d'identité.

Cependant, les exactions commises lors des conflits sur notre territoire, et de la destruction, de l'incendie, du pillage ou de la falsification d'un grand nombre d'archives de l'état-civil, en particulier dans l'Est de la République Démocratique du Congo, notamment dans la Province Orientale, et les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-

Avenue Colonel Tshatshi - Kin/ Gombe - B.P. 2949

E-mail : mininterieur@yahoo.fr

DRC-OTP-0236-0475



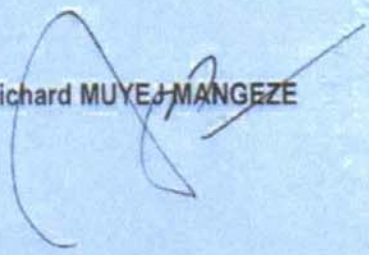
Kivu, il est devenu souvent difficile, voire impossible, de retrouver les documents d'identité susmentionnés. Un processus de consultation est en cours en vue de remédier à cette situation dans les plus brefs délais afin de reconstruire un service de l'état-civil plus fiable sur toute l'étendue du pays.

En tout état de cause, même si le Gouvernement considère comme carte d'identité nationale provisoire, les cartes d'électeur établies lors des recensements préalables aux élections de 2006 et celles de 2011, ce, en l'absence d'autres documents, ces cartes ne peuvent pas garantir de manière absolue l'état-civil des individus qui en sont titulaires.

En effet, le processus d'enregistrement des individus et d'inscription des noms, dates et lieux de naissance sur les cartes d'électeur étant purement déclaratoire et ne nécessitant aucune démonstration écrite des éléments d'état-civil allégués, il ne saurait être reconnu comme suffisamment fiable pour constituer une preuve de l'état-civil d'un individu quelconque. Dans la mesure où il suffisait à un individu de se présenter au bureau d'enregistrement et de faire confirmer oralement par deux témoins la date de naissance qu'il déclarait, et au vu de l'intérêt d'une grande partie des citoyens congolais, désireuse à juste titre de participer aux premières véritables élections libres depuis l'indépendance, à se faire enregistrer comme électeurs, il ne peut être garanti que les dates n'aient pas été falsifiées, y compris par des individus souhaitant se faire passer pour plus âgés qu'ils ne l'étaient.

Le Gouvernement s'emploie à remédier cette situation dans un chronogramme défini.

Veillez agréer, Madame le Procureur, l'assurance de ma parfaite considération.


Richard MUYE-MANGEZE

